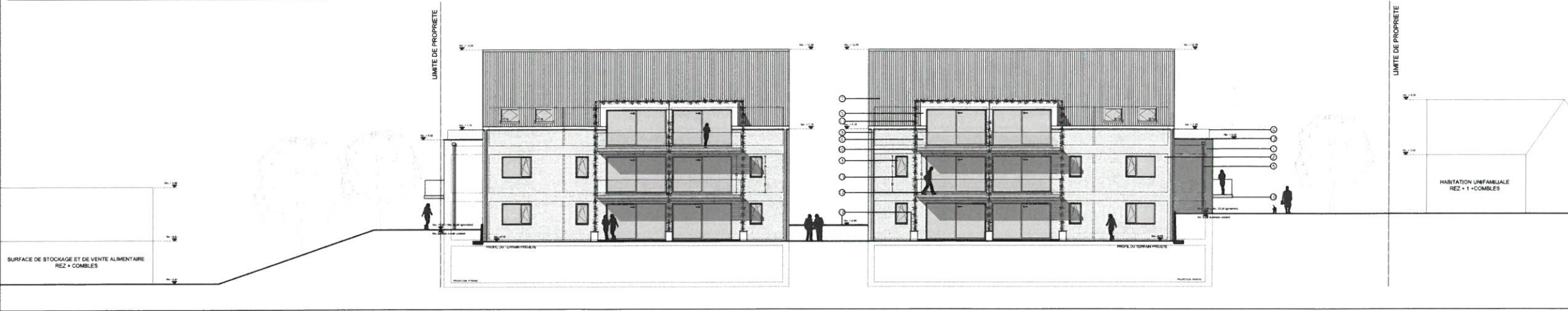


ELEVATION ARRIERE - Situation projetée - Ech: 1/100



COUPE PROFIL LONGITUDINALE - ELEVATION AVANT - Situation projetée - Ech: 1/100



Légende des matériaux projetés

- ① Maçonnerie en pierre de taille grise (type 'grosbleu')
- ② Maçonnerie en brique de terre cuite
- ③ Menuiseries extérieures en ALU de couleur grise
- ④ Enduitement de base en NU de ton gris clair au chaux
- ⑤ Panneaux isolants en laine minérale ou laine de verre (Aurélien Isolat)
- ⑥ Carrelage en céramique grise de ton gris
- ⑦ Couverture en toiture en tuiles plates en ton gris foncé de ton gris
- ⑧ Concrète et goudron en noir
- ⑨ Porte de garage en aluminium en ton gris clair au chaux
- ⑩ Balcon suspendu en métal de ton gris
- ⑪ Structure métallique pour plancher terrasse
- ⑫ Sol et courtoisier en pierre bleue
- ⑬ Sol en aluminium de ton gris clair au chaux
- ⑭ Abris en aluminium de ton gris clair au chaux
- ⑮ Abris avec pare-ventures métallique de ton gris

REMARQUE IMPORTANTE:
 Dossier d'urbanisme relatif à la demande de permis d'urbanisme pour plans d'exécution.
 Dossier d'urbanisme à réaliser par l'architecte après avis favorable du permis d'urbanisme (Site Révisé) par l'architecte d'un pré-recommandé du Maître de l'ouvrage (sauf avis de commandeur).

REMARQUES:
 Ce plan représente les dispositions générales et accompagne la demande de permis d'urbanisme. La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le maître de l'ouvrage l'a écrit par avis recommandé huit jours au moins avant le début des travaux.

ERREURS OUBLIES:
 Les erreurs ou oublis éventuels sur ces plans sont à signaler à l'architecte avant le début de l'exécution des travaux.

COTATION:
 L'entrepreneur est prié de vérifier les cotes sur plans et de signaler toute discordance.

IMPLANTATION:
 L'implantation sera matérialisée sur le terrain par l'écouleur, en conformité au permis de bâtir et aux règlements communaux.

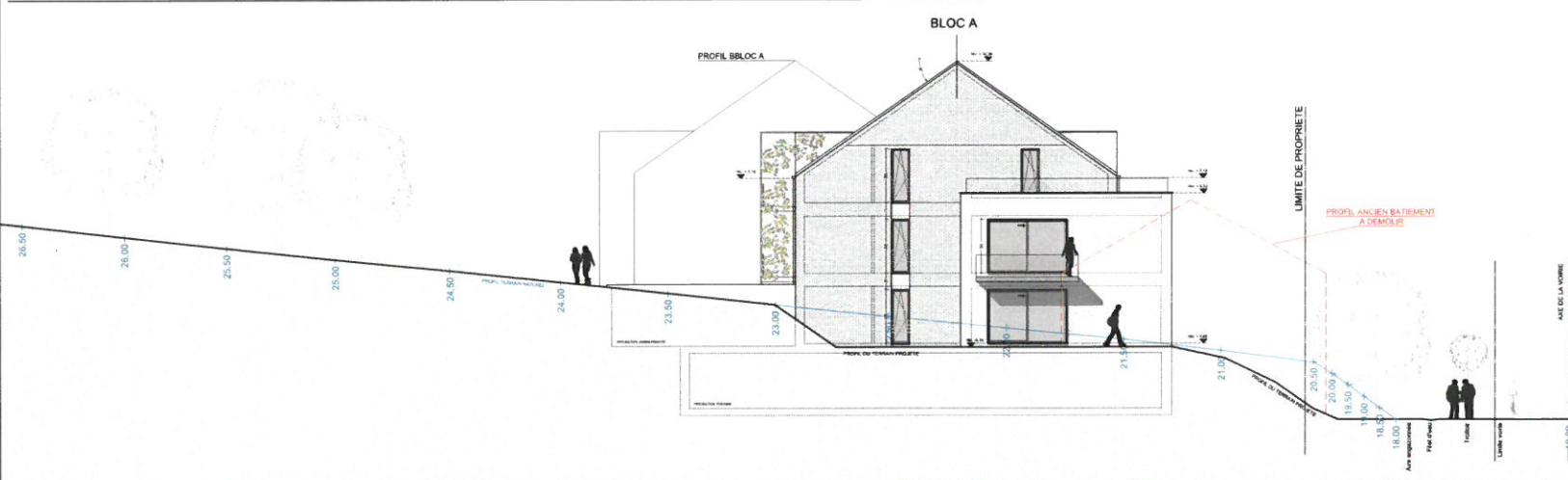
FONDATEURS:
 La nature et la répartition du sol sont à vérifier sur place par l'entrepreneur avant le début des travaux. Toutes les fondations sont à établir sur son sol et non sur un sol (ou en dessous) par rapport au terrain projeté. Le type de fondation et les cotes relatives aux fondations, données sur ces plans, sont purement indicatives et seront, le cas échéant, modifiées en cas de nécessité. La construction sera établie sur un terrain de fondations spéciales, selon l'avis d'un ingénieur qualifié en stabilité, et ce, sous sa responsabilité.

EGOUTS:
 Les égouts publics existants sont à vérifier sur place par l'entrepreneur (profondeur, positionnement, etc.) avant le début des travaux. Les égouts privés devront être adaptés.

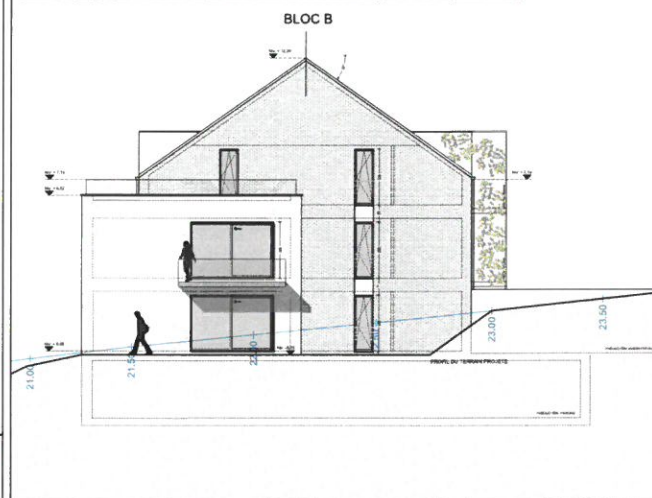
OUVRAGES STRUCTURELS:
 Tous les ouvrages structurels (poutres, poteaux, murs, etc.) doivent être réalisés en béton, modification de la charge, etc. sans être soumis à un ingénieur qualifié en stabilité. Seul avis contraire au cahier des charges. Les éléments mentionnés sur les plans sont à être purement indicatifs.

ETAT DES LIEUX:
 Avant le début des travaux un état des lieux doit être dressé en commun accord avec le propriétaire existant.

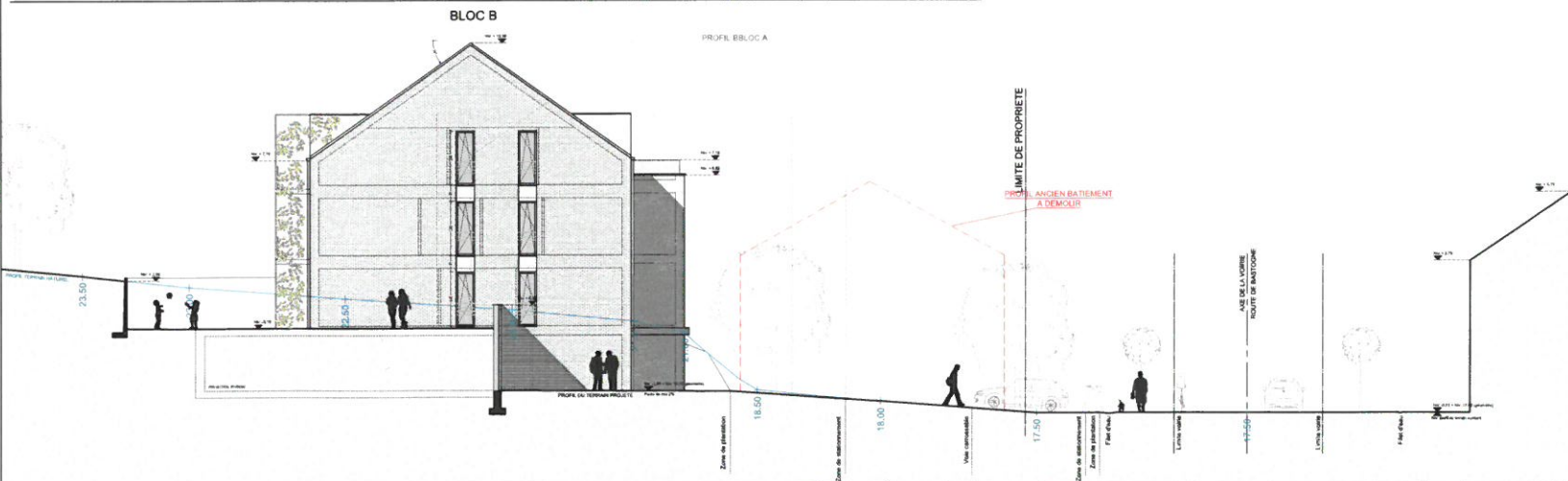
COUPE PROFIL TRANSVERSALE - ELEVATION LATERALE GAUCHE BLOC A - Situation projetée - Ech: 1/100



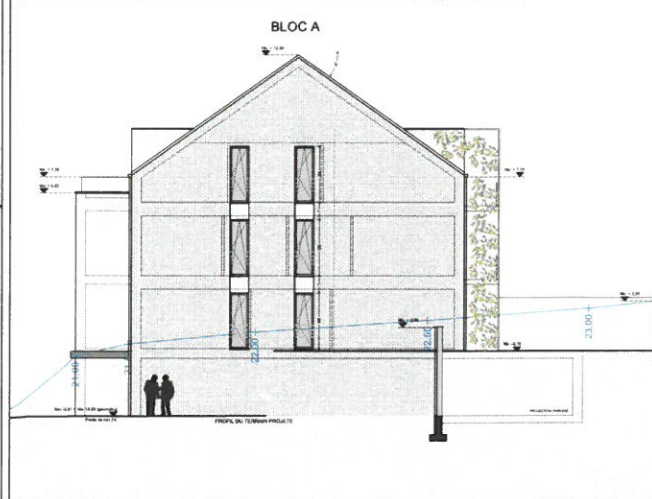
ELEVATION LATERALE DROITE BLOC B - Ech: 1/100



COUPE PROFIL TRANSVERSALE - ELEVATION LATERALE GAUCHE BLOC B - Situation projetée - Ech: 1/100



ELEVATION LATERALE DROITE BLOC A - Ech: 1/100





groupe gamma
ARCHITECTES

GRUPE GAMMA ARCHITECTES SPRL
 Rue Tulp-Paul, 42
 1150 HAUSMANS-BOISJOS
 Tel: 021 505 45 85 Fax: 021 505 45 10
 Mail: architectes@groupe-gamma.be
 www.groupe-gamma.be

PERMIS URBANISME		
DOSSIER 16-06-1089	Plans	
DATE 05/07/2017	Coups	
PAGE 2/5	Façades	
	Implantation	
	Cadastre	
	Situation	
	Axonométrie	

CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES A APPARTEMENTS

Maître de l'ouvrage: Société Altand Sprl Adresse: 121, rue Steensel - 1050 Bruxelles Tel: 021 505 45 85 Mail: info@altand.be	Situation du projet: IM, route de Bastogne 0500 Marchienne-au-Duc Cadastre: Division 7 Section B Parcelle 1123 - 1123
LES ARCHITECTES	LE MAITRE DE L'OUVRAGE
L'ADMINISTRATION	

DATE	NATURE		
04/11/2014	A - PU		
10/09/2017	B - PU - complément suite au courrier du 30/11/2016		Dubray
05/07/2017	C - PU - complément suite au courrier de la direction des routes de Luxembourg		Dubray
05/07/2017	D - PU - complément suite au courrier du 23/06/2017		Dubray
	E		

Le maître de l'ouvrage est seul responsable de la validité des données et des informations relatives au terrain. Les documents d'urbanisme et les plans d'urbanisme ne peuvent être utilisés qu'à titre d'information. Ils ne sont pas destinés à servir de base à des décisions de nature juridique. Le maître de l'ouvrage est seul responsable de la validité des données et des informations relatives au terrain. Les documents d'urbanisme et les plans d'urbanisme ne peuvent être utilisés qu'à titre d'information. Ils ne sont pas destinés à servir de base à des décisions de nature juridique.

LE PRESENT DOCUMENT NE PEUT SERVIR A D'AUTRE FIN QUE LA DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME. LES CHARGES SONT RELEVES PAR LA MAITRE D'OUVRAGE MAINTENANT ET SONT L'OEUVRE DES ARCHITECTES BEN COMME LE MAITRE DE L'OUVRAGE.